

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part B

Date de révision: 20.03.2023

Page 1 de 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ARC BX2(E) Part B

UFI: UQSU-78JE-M1C7-MSKF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Composite polymère ARC. Réparation des avaries causées par les chocs, l'abrasion, l'érosion ou la corrosion; reconstruction des surfaces usées; remplissage des trous et des fentes; création de surfaces résistant bien à l'abrasion.

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Chesterton International GmbH	
Rue:	Am Lenzenfleck 23	
Lieu:	D-85737 Ismaning GERMANY	
Téléphone:	+49 89 99 65 46 - 0	Téléfax: +49 89 99 65 46 - 50
e-mail:	eu-sds@chesterton.com	
Interlocuteur:	eu-sds@chesterton.com	Téléphone: +49 89 99 65 46 - 0
e-mail:	eu-sds@chesterton.com	
Internet:	www.chesterton.com	
Service responsable:	eu-sds@chesterton.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49(0) 551 - 1 92 40 (GIZ-Nord, 24h); numéro ORFILA (INRS, 24/7) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1B; H314
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Diéthylentriamine (2,2'-iminodi(éthylamine))
alcool benzylique

Mention Danger
d'avertissement:

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part B

Date de révision: 20.03.2023

Page 2 de 16

Pictogrammes:



Mentions de danger

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un médecin.

2.3. Autres dangers

Les risques pour la sécurité et la santé sont décrits en détails séparément pour les parties A et B. Une fois sec, le produit est sans danger. Pour l'usinage, consulter les précautions indiquées dans les fiches techniques santé-sécurité de la partie A et de la partie B.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part B

Date de révision: 20.03.2023

Page 3 de 16

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
68411-71-2	1,2-Ethanediamine, N-(2-aminoethyl)-, reaction products with bisphenol A diglycidyl ether homopolymer (Epoxyaminaddukt)			10 - < 15 %
	270-141-2			
	Acute Tox. 4; H302			
111-40-0	Diethylenetriamine (2,2'-iminodi(ethylamine))			5 - < 10 %
	203-865-4	612-058-00-X	01-2119473793-27	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H330 H312 H302 H314 H317 H335			
100-51-6	alcool benzylique			< 5 %
	202-859-9	603-057-00-5	01-2119492630-38	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H332 H302 H319			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
68411-71-2	270-141-2	1,2-Ethanediamine, N-(2-aminoethyl)-, reaction products with bisphenol A diglycidyl ether homopolymer (Epoxyaminaddukt)	10 - < 15 %
	par voie orale: ATE = 500 mg/kg		
111-40-0	203-865-4	Diethylenetriamine (2,2'-iminodi(ethylamine))	5 - < 10 %
	par inhalation: CL50 = >0,89 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0.07 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 1090 mg/kg; par voie orale: DL50 = ca. 1140 mg/kg		
100-51-6	202-859-9	alcool benzylique	< 5 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = >4,178 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1580 mg/kg		

Information supplémentaire

Diethylenetriamine (2,2'-iminodi(ethylamine)): Ce composant est toxique par inhalation en cas de vaporisation ou de création d'un aérosol/brouillard. Le mélange n'est pas présent sous forme d'aérosol et la présence d'un aérosol est impossible.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

EN CAS d'exposition ou d'un malaise: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part B

Date de révision: 20.03.2023

Page 4 de 16

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Demander immédiatement un avis médical.

Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Nocif en cas d'ingestion.

Sensibilisation cutanée

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- mousse résistante à l'alcool
- Jet d'eau pulvérisée
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Extincteur à sec

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

- Monoxyde de carbone
- Dioxyde de carbone
- Oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie Vêtement de protection.

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part B

Date de révision: 20.03.2023

Page 5 de 16

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

- Assurer une aération suffisante.
- Éliminer immédiatement les quantités renversées.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Maniement sûr: voir rubrique 7
- Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations. Effets nocifs possibles sur l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Maniement sûr: voir rubrique 7
- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part B

Date de révision: 20.03.2023

Page 6 de 16

douche si nécessaire.

Information supplémentaire

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de:

- Gel
- Forte chaleur
- Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
111-40-0	Diéthylènetriamine	1	4		VME (8 h)	
409-21-2	Silicium (carbure de)	-	10		VME (8 h)	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part B

Date de révision: 20.03.2023

Page 7 de 16

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
409-21-2	Carbure de silicium			
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	94 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	23 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	200 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	13 mg/kg p.c./jour
111-40-0	Diethylenetriamine (2,2'-iminodi(ethylamine))			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	15,4 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	92,1 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,87 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	2,6 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	11,4 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	1,1 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4,6 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	27,5 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,88 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	4,88 mg/kg p.c./jour
100-51-6	alcool benzylique			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	22 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	110 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	8 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	40 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5,4 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	27 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	4 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	20 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	20 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part B

Date de révision: 20.03.2023

Page 8 de 16

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
111-40-0	Diethylenetriamine (2,2'-iminodi(ethylamine))	
Eau douce		0,56 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,32 mg/l
Eau de mer		0,056 mg/l
Sédiment d'eau douce		1072 mg/kg
Sédiment marin		107,2 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		6 mg/l
Sol		7,97 mg/kg
100-51-6	alcool benzylique	
Eau douce		1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		2,3 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Sédiment d'eau douce		5,27 mg/kg
Sédiment marin		0,527 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		39 mg/l
Sol		0,456 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée:

Lunettes avec protections sur les côtés, lunettes à coques

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: Epaisseur du matériau des gants: \geq 0,4 mm, Temps de pénétration: $>$ 480 min

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: Epaisseur du matériau des gants: \geq 0,1 mm, Temps de pénétration $>$ 30 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection de la peau

Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part B

Date de révision: 20.03.2023

Page 9 de 16

vêtements de travail habituels).

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Appareil filtrant combiné A-P2

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée disponible

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Pâte	
Couleur:	rouge	
Odeur:	caractéristique	
Point de fusion/point de congélation:		Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		Aucune donnée disponible
Inflammabilité		
solide/liquide:		Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité:		non applicable
Limite supérieure d'explosivité:		non applicable
Point d'éclair:		> 99 °C
Température d'auto-inflammation:		Aucune donnée disponible
Température de décomposition:		Aucune donnée disponible
pH-Valeur:		Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:		Non miscible
Solubilité dans d'autres solvants		
Aucune information disponible.		
Coefficient de partage n-octanol/eau:		Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:		>1 (air=1) hPa
Densité:		2,2 g/cm ³
Densité de vapeur relative:		Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Aucune information disponible.

Température d'inflammation spontanée

solide:

Aucune donnée disponible

gaz:

Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part B

Date de révision: 20.03.2023

Page 10 de 16

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

Aucune donnée disponible

Viscosité dynamique:

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec:

- Acide
- Comburant

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5. Matières incompatibles

Acide, Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 2875,3 mg/kg; ATE (cutanée) 18690,3 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 8,46 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 1,184 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part B

Date de révision: 20.03.2023

Page 11 de 16

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
68411-71-2	1,2-Ethanediamine, N-(2-aminoethyl)-, reaction products with bisphenol A diglycidyl ether homopolymer (Epoxyaminaddukt)				
	orale	ATE 500 mg/kg			
111-40-0	Diethylenetriamine (2,2'-iminodi(ethylamine))				
	orale	DL50 ca. 1140 mg/kg	Rat	Study report (1957)	Conducted prior to guidelines
	cutanée	DL50 1090 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >0,89 mg/l	Ratte	Producteur	
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 0.07 mg/l	Ratte	Producteur	
100-51-6	alcool benzylique				
	orale	DL50 1580 mg/kg	Souris	Cosmet. Toxicol. 11, 1011-1013 (1973) (1)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Raw Material Data Handbook, Vol.1:(Orga	EPA OTS 798.1100
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 >4,178 mg/l	Rat	ECHA	OCDE 403

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Diethylenetriamine (2,2'-iminodi(ethylamine)))

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part B

Date de révision: 20.03.2023

Page 12 de 16

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
111-40-0	Diethylenetriamine (2,2'-iminodi(ethylamine))					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 430 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	Study report (1989)	EU Method C.1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l 1164	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (1990)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 64,6	48 h	Daphnia magna	Study report (1989)	EU Method C.2
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l > 10	28 d	Gasterosteus aculeatus	Study report (1992)	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 5,6 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1992)	EU Method C.20
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l) 32,7	3 h	nitrifying bacteria	Study report (1989)	other: Blok, 1974; Respirometric measure
100-51-6	alcool benzylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l > 100	96 h	Oryzias latipes	Review article or handbook (2009)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l 770	72 h	Raphidocelis subcapitata	Review article or handbook (2009)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 230	48 h	Daphnia magna	Review article or handbook (2009)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l 48,897	30 d	Fish species	http://epa.gov/oppt/exposure/pubs/episui	other: QSAR
	Toxicité pour les algues	NOEC 51 mg/l	3 d			
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 51 mg/l	21 d	Daphnia magna	Review article or handbook (2009)	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l) 1385	3 h	activated sludge, domestic	Study report (1989)	OECD Guideline 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part B

Date de révision: 20.03.2023

Page 13 de 16

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
100-51-6	alcool benzylique			
	OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A	95 - 97%	21	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
111-40-0	Diéthylentriamine (2,2'-iminodi(éthylamine))	-1,58
100-51-6	alcool benzylique	1

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
111-40-0	Diéthylentriamine (2,2'-iminodi(éthylamine))	> 2,8	Cyprinus carpio	Publication (1992)
100-51-6	alcool benzylique	1,371	QSAR model	http://epa.gov/oppt/

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part B

Date de révision: 20.03.2023

Page 14 de 16

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3259
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AMINES, SOLIDES, CORROSIVES, N.S.A. (DIETHYLENETRIAMINE)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
Code de classement:	C8
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E
Transport fluvial (ADN)	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3259
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AMINES, SOLIDES, CORROSIVES, N.S.A. (DIETHYLENETRIAMINE)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
Code de classement:	C8
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Quantité exceptée:	E1
Transport maritime (IMDG)	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3259
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AMINES, SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (DIETHYLENETRIAMINE)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
Dispositions spéciales:	223 274
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-A, S-B
Groupe de ségrégation:	18 - alkalis
Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part B

Date de révision: 20.03.2023

Page 15 de 16

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3259
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AMINES, SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (DIETHYLENETRIAMINE)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
Dispositions spéciales:	A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	5 kg
Passenger LQ:	Y845
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	860
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	25 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	864
IATA-Quantité maximale (cargo):	100 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):
Inscription 3

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
Diethylenetriamine (2,2'-iminodi(ethylamine))
alcool benzylique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,7,8,11,12,14,15.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part B

Date de révision: 20.03.2023

Page 16 de 16

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
EC50: Effectice concentration, 50 percent
DNEL: Derived No Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Corr. 1B; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)